



WERELDHAVE  
BELGIUM

## Wereldhave Belgium SCA

Société en commandite par actions  
Société immobilière réglementée publique de droit belge  
Medialaan 30, boîte 6 - 1800 Vilvorde  
Numéro d'entreprise 0412.597.022 (RPM Bruxelles)  
(ci-après la "Société")

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu au siège social de la Société situé à 1800 Vilvorde, Medialaan 30, boîte 6, le mercredi 10 avril 2019 à 11h00, avec l'agenda suivant :

1. Rapport de rémunération en tant que section de la déclaration de gouvernance d'entreprise comme repris dans le rapport financier annuel du gérant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 (comptes annuels statutaires).

*Proposition de résolution : Approbation du rapport de rémunération en tant que section de la déclaration de gouvernance d'entreprise comme repris dans le rapport financier du gérant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 (comptes annuels statutaires).*

2. Rapport financier annuel du gérant sur les opérations de l'exercice qui s'est clôturé au 31 décembre 2018 (comptes annuels statutaires).

*Proposition de résolution : Approbation du rapport financier annuel du gérant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 (comptes annuels statutaires).*

3. Rapport du commissaire sur les comptes annuels individuels.

*Proposition de résolution : Approbation du rapport du commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 (comptes annuels statutaires).*

4. Approbation des comptes annuels statutaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2018, ainsi que l'affectation du résultat.

*Proposition de résolution : Approbation des comptes annuels statutaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2018, ainsi que l'affectation du résultat.*

5. Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion annuel du gérant sur les comptes annuels consolidés, du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés et des comptes annuels consolidés de 2018.

6. Décharge au gérant statutaire et au commissaire.

*Proposition de résolution : Par vote séparé, octroi de la décharge au gérant statutaire et au commissaire de la Société, qui étaient en fonction durant l'exercice 2018, pour les opérations de l'exercice 2018.*

7. Renouvellement du mandat de commissaire de la Société, lié à l'échéance de son mandat actuel de commissaire.

*Proposition de résolution : Renouvellement du mandat de KPMG Réviseurs d'Entreprises, Soc.Civ. sous la forme d'une SCRL, numéro de membre B00001, ayant son siège social à l'aéroport national de Bruxelles 1K, 1930 Zaventem, Belgique, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro de société 0419.122.548, représentée par Filip De Bock (numéro de membre A01913), réviseur d'entreprises, en qualité de commissaire de la Société, pour une durée de 3 ans échéant après l'assemblée générale qui se tiendra en 2022 au cours de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2021.*

8. Fixation de la rémunération annuelle du commissaire de la Société.

*Proposition de résolution : La rémunération annuelle du commissaire de la Société, KPMG Réviseurs d'Entreprises, Soc.Civ. sous la forme d'une SCRL, numéro de membre B00001, ayant son siège social à l'aéroport national de Bruxelles 1K, 1930 Zaventem, Belgique, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro de société 0419.122.548, représentée par Filip De Bock (numéro de membre A01913), réviseur d'entreprises, est fixée à € 95.748,- (hors TVA, frais et rémunération IRE), à partir de l'exercice comptable prenant cours le 1er janvier 2019.*

9. Approbation des dispositions conférant des droits à ING Belgium SA/NV, dont l'exercice est soumis à un changement de contrôle de la Société, conformément à l'article 556 du Code des sociétés.

*Proposition de résolution : Approbation de toutes les dispositions du contrat de crédit du 20 septembre 2018 conclu entre la Société et ING Belgium SA/NV, prévoyant une potentielle exigibilité anticipée du remboursement en cas de changement de contrôle de la Société, conformément à l'article 556. du Code des sociétés.*

10. Questions des actionnaires au gérant statutaire concernant ses rapports ou les points de l'agenda et questions au commissaire concernant ses rapports.

#### Participation à l'assemblée générale

Conformément à l'article 536, § 2, du Code des Sociétés, les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

1. La Société doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que vous détenez au plus tard **le 14e jour qui précède l'assemblée générale, à 24 heures (la « date d'enregistrement »), à savoir le mercredi 27 mars 2019 à minuit**, le nombre d'actions pour lesquelles vous avez l'intention de participer à l'assemblée générale.

2. Au plus tard **le 6e jour qui précède la date de l'assemblée, à savoir le jeudi 4 avril 2019**, vous devez confirmer explicitement à la Société que vous voulez participer à l'assemblée générale.

##### A. Enregistrement

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

Pour les détenteurs d'actions nominatives : inscription des actions dans le registre des actions nominatives de la Société ;

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées : inscription des actions dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation ;

Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement, peuvent valablement participer et voter à l'assemblée générale.

##### B. Confirmation de participation

En outre, les actionnaires qui souhaitent participer à l'assemblée générale, doivent faire part de leur intention en ce sens au plus tard **le 6e jour avant la date de l'assemblée, soit le jeudi 4 avril 2019**, et ce comme suit :

Les propriétaires d'**actions nominatives** qui souhaitent participer à l'assemblée, doivent en informer la Société par courrier ou par e-mail ([investor.relations@wereldhavebelgium.com](mailto:investor.relations@wereldhavebelgium.com)) et ceci au plus tard le **4 avril 2019**.

Les propriétaires d'**actions dématérialisées** doivent déposer au plus tard le 4 avril 2019 une attestation auprès de la Société, délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation, de laquelle il ressort le nombre d'actions dématérialisées pour lesquelles l'actionnaire a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale.

#### Droit de modification de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour. Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société (Medialaan 30, boîte 6, à 1800 Vilvorde) au plus tard le mardi 19 mars 2019 par courrier ordinaire à l'attention de Monsieur Laurent Trenson, ou par e-mail à [investor.relations@wereldhavebelgium.com](mailto:investor.relations@wereldhavebelgium.com). Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 26 mars 2019. De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.wereldhavebelgium.com](http://www.wereldhavebelgium.com)).

#### Droit d'interpellation

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit au gérant statutaire et/ou au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Ces questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale par e-mail ([investor.relations@wereldhavebelgium.com](mailto:investor.relations@wereldhavebelgium.com)) ou par courrier au siège social de la Société (Medialaan 30, boîte 6, à 1800 Vilvorde) à l'attention de Monsieur Laurent Trenson. Ces questions écrites doivent parvenir à la Société au plus tard le jeudi 4 avril 2019 à 17 heures. De plus amples informations relatives au droit susmentionné et ses modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.wereldhavebelgium.com](http://www.wereldhavebelgium.com)).

#### Procuration

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire. Tout mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire établi par la Société. L'original de ce formulaire signé sur support papier doit parvenir à la Société au plus tard le 4 avril 2019 à 17 heures (heure belge). Ce formulaire peut également être communiqué à la Société dans le même délai par e-mail, pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société ([www.wereldhavebelgium.com/fr/rerelations-investisseurs/rapports-et-publications/](http://www.wereldhavebelgium.com/fr/rerelations-investisseurs/rapports-et-publications/)) ou sur simple demande (Medialaan 30, boîte 6, à 1800 Vilvorde) auprès de Monsieur Laurent Trenson ou par e-mail à [investor.relations@wereldhavebelgium.com](mailto:investor.relations@wereldhavebelgium.com). Les actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'assemblée générale. Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

#### Documents disponibles

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société ([www.wereldhavebelgium.com/fr/rerelations-investisseurs/rapports-et-publications/](http://www.wereldhavebelgium.com/fr/rerelations-investisseurs/rapports-et-publications/)) à partir du 9 mars 2019. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la Société (Medialaan 30, boîte 6, à 1800 Vilvorde), et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Laurent Trenson (Medialaan 30, boîte 6, à 1800 Vilvorde) ou par e-mail à [investor.relations@wereldhavebelgium.com](mailto:investor.relations@wereldhavebelgium.com).

Le gérant statutaire  
Wereldhave Belgium S.A.